

**RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES  
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur les opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier  
2014 au 31 décembre 2015 par le « Fonds pour l'acquisition de droits réels et  
d'immeubles de réserve » (FAIR), selon décret du 12 septembre 1994, modifié le 4  
septembre 2007**

**1. PREAMBULE**

La commission s'est réunie le jeudi 19 mai 2016 à la Salle du Bicentenaire, place du Château 6 à Lausanne. Présidée par M. le député A. Berthoud, également rapporteur, elle était composée de Mmes les députées G. Schaller, A. Baehler Bech et V. Induni ainsi que de MM. les députés G. Mojon, S. Bendahan, S. Montangero, G.-P. Bolay, P.-A. Pernoud, N. Glauser, P. Randin, A. Marion, et J.-M. Sordet et MM. les députés S. Rezso et C. Pillonel étaient excusés.

Ont participé à cette séance, Monsieur le Conseiller d'Etat P. Broulis (chef du DFIRE), M. E. Birchmeier (chef du SAGEFI). Les membres de la commission remercient Monsieur F. Mascello de la tenue des notes de séance.

**2. POSITION DU CONSEIL D'ETAT**

Globalement, le FAIR est un fonds qui offre depuis une vingtaine d'années la possibilité d'acquérir des immeubles ou des terrains ayant une utilité publique. Le Conseiller d'Etat rappelle que le rapport d'activités du Conseil d'Etat à l'attention du Grand Conseil est biennal et découle de l'application de la Loi sur les finances (LFin) et du décret du FAIR.

Ce document permet de prendre connaissance en toute transparence des différentes opérations immobilières décidées par le Conseil d'Etat (achats, ventes, remboursements). Toute vente supérieure à CHF 1 mio est communiquée à la COFIN mais les acquisitions ne font l'objet d'aucune limite si ce n'est celle fixée par la capacité du fonds lui-même. Lorsqu'un objet est acheté par l'intermédiaire de ce fonds, il est rattaché à un EMPD qui régularise la situation du FAIR lors de son passage devant le Grand Conseil. Cette méthode flexible a fait ses preuves et permet une réactivité positive

Le Conseil d'Etat fait une analyse au gré de ses besoins et des opportunités du marché immobilier. Durant ces deux dernières années, peu de mouvements ont été enregistrés puisqu'il est passé de CHF 36,6 à fin 2013 à CHF 38,8 à fin 2015.

**3. DISCUSSION GENERALE**

La discussion générale n'est pas utilisée. Le Conseiller d'Etat passe en revue les achats (pt 2.1), les ventes (pt 2.2) et les remboursements (pt. 2.3) qui ont transité par ce fonds et émet quelques commentaires pour chaque dossier ; ils ne suscitent aucune question de la part des commissaires.

#### **4. PRISE D'ACTE**

La commission prend acte, tacitement, du rapport du Conseil d'Etat.

Montanaire, le 23 mai 2016

*Le rapporteur :*  
*(Signé) Alexandre Berthoud*